



## REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Le Conseil d'Administration constate, chaque année, le nombre de jours de fonctionnement, fixe la répartition par trimestre, le tarif journalier par élève ainsi que les tarifs des commensaux.

La demi-pension est sur la base de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Le mode de facturation repose sur le principe du forfait annuel payable trimestriellement à l'avance, peu importe le nombre de repas consommés. Pour les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique, le règlement des factures peut se faire par chèque bancaire établi à l'ordre du Collège Théophile Briant de Tinténiac, en espèces, par virement ou en ligne par télépaiement.

Le service de restauration est fermé le mercredi.

Les remises d'ordre sont calculées sur la base du tarif journalier par élève.

➤ Les remises d'ordre sont effectuées dans les cas suivants :

- fermeture du service de restauration en cas de force majeure (épidémie, grève...)
- démission avec courrier des parents ou du représentant légal de l'élève et avis du Chef d'Établissement, à compter de la date où la démission devient exécutoire
- stages en entreprise d'une durée de 5 jours consécutifs.
- voyage avec au minimum une nuitée autorisé par le Conseil d'Administration et géré par le collège
- sorties pédagogiques à la journée
- exclusion définitive à la date à laquelle l'exclusion devient exécutoire

➤ Dans les cas qui suivent, la remise d'ordre sera effectuée à la demande écrite des parents ou du représentant légal :

- raisons personnelles à partir de 8 repas consécutifs
- absence de la demi-pension pendant 8 repas consécutifs avec certificat médical ou attestation sur l'honneur signée.

Le changement de régime ne peut se faire que par courrier quinze jours avant le nouveau trimestre.